

**Formulaire de demande de Co-financement**  
 A renvoyer à l'adresse [ppecf.comifac@gmail.com](mailto:ppecf.comifac@gmail.com)



à travers la KFW



**PARTIE I**

**1. COORDONNEES DU CANDIDAT**

|                                 |                                                                                |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'organisation / société | Conservation Justice                                                           |
| Nom du contact                  | Luc MATHOT                                                                     |
| Adresse                         | Libreville, Quartier Louis, Roi Quaben, BP 23903                               |
| Téléphone                       | 00241 04 23 38 65                                                              |
| Fax :                           |                                                                                |
| E-mail :                        | <a href="mailto:luc@conservation-justice.org">luc@conservation-justice.org</a> |

**2. TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE**

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale - Gabon) |
|----------------------------------------------------------------------------|

**3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Association Sans But Lucratif Belge bénéficiant d'un accord de partenariat au Gabon avec le Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources Naturelles, de la Forêt, de la Mer. Cet accord correspond aux projet AALF (Appui à l'Application de la Loi sur la Faune) et ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale), ce dernier entrant dans le cadre du PANEFI (Plan d'Actions National contre l'Exploitation Forestière Illégale). Un accord signé en novembre 2015 renforce les accords de 2011 et 2012. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**4. EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION**

| PAYS  | REGION / PROVINCE | NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires) |
|-------|-------------------|------------------------------------------|
| Gabon | Ensemble du pays  |                                          |

**5. DATES PREVISIONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE**

|                     |          |                                |
|---------------------|----------|--------------------------------|
| Date début          | Date fin | du 01 /01/ 2018 au 31/12/ 2020 |
| Durée               |          | 36 mois                        |
| Budget estimé       |          | 450 000 Euros                  |
| Financement demandé |          | 150 000 Euros                  |

## 6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

Conservation Justice dispose d'un accord de partenariat avec le Ministère en charge de la Faune et des Forêts. Ce partenariat a permis le lancement des projets AALF (Appui à l'Application de la Loi sur la Faune) et ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale), qui consistent à développer des enquêtes sur le trafic de faune et l'exploitation forestière illégale, faciliter les arrestations et le suivi juridique afin d'obtenir des condamnations exemplaires.

Les activités en matière de lutte contre l'exploitation forestière ont débuté en début d'année 2013 et Conservation Justice a initié avec la Direction Générale Forêts des actions concrètes. Concrètement, le projet ALEFI a pour objectif spécifique d'« *Assister le gouvernement du Gabon dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, en produisant des moyens de dissuasion vis-à-vis de l'exploitation forestière illégale* ». Les résultats attendus sont :

- **R1 ENQUETES** : Les enquêteurs et les informateurs collectent les informations dans la perspective de produire des preuves à l'encontre des exploitants forestiers illégaux
- **R2 OPERATIONS** : Le projet assiste les autorités dans l'interpellation des exploitants œuvrant dans l'illégalité et l'acheminement des plaintes devant les juridictions.
- **R3 ASSISTANCE JURIDIQUE** : Le Projet dispose d'une cellule juridique qui aide au suivi des opérations. Ce suivi part de l'interpellation, du suivi de la procédure à l'exécution de la peine.
- **R4 INFORMATION** : Le projet transmet des informations sur ses opérations aux organes de presse, ce qui constitue une mission d'éducation du public et des exploitants forestiers et sert de moyen de dissuasion. Parallèlement, les populations sont informées sur leurs droits et devoirs par une équipe pluridisciplinaire et leurs témoignages recueillis, notamment par les médias.
- **R5 FORMATION** : Le projet organise avec les autorités des formations destinées autant aux forces de l'ordre, aux douanes, aux magistrats et aux Eaux et Forêts.

Les activités sont mises en œuvre selon la méthodologie déjà développée efficacement par Conservation Justice depuis plusieurs années au Gabon. Les 5 résultats attendus constituent les cinq départements, coordonnés par le département « Management ». Il s'agit concrètement d'informations détaillées sur l'exploitation forestière illégale, d'opérations de contrôle et de répression, de procédures judiciaires contre les exploitants illégaux et d'une médiatisation pour informer le grand public. Ceci est rendu possible grâce à l'appui de plusieurs hautes autorités et à une collaboration effective avec la Justice et les forces de l'ordre comme c'est déjà le cas pour les activités de Conservation Justice au Gabon.

Le projet s'intègre parfaitement avec le programme PANEFI (Plan d'Action National de lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale) du Gouvernement, dont les activités sont similaires et qui s'est basé sur la méthodologie de Conservation Justice. Grâce à l'expérience et au personnel existant de Conservation Justice en matière d'application de la loi (enquêtes, procédures juridiques), l'ensemble des activités est garanti de manière pragmatique. Du personnel additionnel sera recruté pour compléter le personnel en place.

ALEFI a d'abord été financé par l'Union Européenne de janvier 2014 à décembre 2016, et par le PPECF de juillet 2015 à avril 2017. Grâce à des missions d'évaluation très positives, un nouveau financement de l'Union Européenne a été accordé et a débuté le 1 janvier 2017.

Au vu des résultats acquis, un deuxième financement de PPECF est demandé pour la période 2018-2020.

Précisions que les premiers contrôles en 2013 avaient déjà permis d'identifier au port des containers de bois illégal prêts à être exportés, de sanctionner des agents corrompus et de mettre en évidence plusieurs exploitations illégales dans plusieurs provinces du pays. Après une baisse des résultats en 2014 et début 2015 suite à un manque de soutien politique, des actions fortes ont pu être initiées dans l'Ogooué-Ivindo fin 2015. Les autorités judiciaires ont été appuyées, ce qui a permis de démanteler des systèmes organisés de trafic de bois et d'exploitation forestière illégale. Fin 2016, l'exploitation forestière illégale s'est à nouveau développée, notamment à travers des autorisations de vidange et des récupérations de bois abandonnés souvent frauduleuses. A partir de février 2017, ALEFI a pu appuyer l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et le projet CAF (Contrôle de l'Aménagement Forestier), financé par l'Agence Française de Développement. Trois missions importantes ont été appuyées en février, avril et septembre 2017 avec des résultats et une complémentarité des actions importants. Le projet CAF assure la police forestière avec l'appui de Conservation Justice, qui organise ensuite le suivi juridique des cas en justice. Plusieurs cas sont en justice et cours, avec de nouvelles arrestations de hauts responsables de sociétés industrielles.

## PARTIE II : L'INTERVENTION

### Section 1 : CONTEXTE

#### 7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Conservation Justice a été sollicité par le Ministère en charge des Forêts pour appuyer le Gouvernement dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, ce qui a conduit à la création du projet ALEFI. Le Gouvernement du Gabon a également validé en 2013 le PANEFI (Plan d'Actions Nationales contre l'Exploitation Forestière Illégale), dont les activités sont similaires à celles d'ALEFI.

C'est dans ce cadre que Conservation Justice s'est engagé à développer ce projet sur le long terme afin de lutter contre l'exploitation forestière illégale et favoriser la légalité et la certification forestière.

Une autre motivation est l'appui aux populations locales afin que la législation les protégeant et appuyant les initiatives de développement dans les communautés soit appliquée. Cela concerne notamment l'article 251 du Code Forestier et les Cahiers des Charges Contractuelles entre les opérateurs forestiers et les populations.

#### 8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Conservation Justice bénéficie d'un accord de partenariat avec le Ministère en charge des Forêts en matière d'appui à l'application de la loi forestière (Faune et Forêt). Cet accord datant de 2011 a été renforcé en 2012 et 2015.

ALEFI est un projet efficace dont les résultats ont été régulièrement applaudis par les autorités et les différents partenaires. Il facilite le démantèlement de réseaux organisés d'exploitations forestières illégales et de cas de corruption. Cela se traduit également par des rapports décrivant les systèmes développés et les « intervenants ». Les autorités judiciaires ont pu être renforcées et certaines se sont engagées dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale. Depuis 2017, ALEFI collabore avec l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et le projet CAF (Contrôle de l'Aménagement Forestier), et a un rôle important en tant que structure indépendante d'appui et grâce à son expertise juridique et d'investigations.

#### 9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)

*L'objectif spécifique est d'« Assister le gouvernement du Gabon dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, en produisant des moyens de dissuasion vis-à-vis de l'exploitation forestière illégale ».*

**Les résultats attendus sont au nombre de 5 :**

- **R1 ENQUETES** : Les enquêteurs et les informateurs collectent les informations dans la perspective de produire des preuves à l'encontre des exploitants forestiers illégaux
- **R2 OPERATIONS** : Le projet assiste les autorités dans l'interpellation des exploitants œuvrant dans l'illégalité et l'acheminement des plaintes devant les juridictions.
- **R3 ASSISTANCE JURIDIQUE** : Le Projet dispose d'une cellule juridique qui aide au suivi des opérations. Ce suivi part de l'interpellation, du suivi de la procédure à l'exécution de la peine.
- **R4 INFORMATION** : Le projet transmet des informations sur ses opérations aux organes de presse, ce qui constitue une mission d'éducation du public et des exploitants forestiers et sert de moyen de dissuasion. Parallèlement, les populations sont informées sur leurs droits et devoirs par une équipe pluridisciplinaire et leurs témoignages recueillis, notamment par les médias.
- **R5 FORMATION** : Le projet organise avec les autorités des formations destinées autant aux forces de l'ordre, aux douanes, aux magistrats et aux Eaux et Forêts.

**Le Projet travaille pour améliorer le niveau d'application de la loi forestière à travers une approche concertée bâtie sur quatre étapes ainsi que sur un volet « formation ».**

## **10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)**

Les groupes bénéficiaires sont constitués par l'Etat mais aussi les populations rurales, la société civile et plus généralement par l'ensemble de la population gabonaise ainsi que par les sociétés forestières respectueuses de la légalité.

### **1. L'administration**

Outre la collaboration permanente avec les autorités décentralisées grâce aux 5 antennes de Conservation Justice (Oyem, Makokou, Franceville, Mouila et Port-Gentil), une communication tout aussi permanente est assurée avec l'administration centrale des eaux et forêts, de la justice et des forces de l'ordre. Ceci garantira une supervision constante des opérations de terrain depuis Libreville, ALEFI assurant la communication instantanée entre les actions de terrain et les autorités. Les administrations sont donc clairement bénéficiaires.

### **2. Les communautés**

Les populations sont souvent confrontées à l'exploitation anarchique des forêts qu'elles utilisent, sans véritables retombées économiques ou sociales, ce à quoi ALEFI est particulièrement attentif. L'illégalité concerne autant les pratiques en matière d'exploitation forestière, notamment dans les Forêts Communautaires, que le non-respect des normes de travail et de développement local (article 251 du Code Forestier). ALEFI dispose de deux équipes « communautaires » qui maintiennent un contact permanent avec les populations et ont déjà parcouru plus de 130 villages du Gabon, ceci afin d'expliquer aux populations leurs droits et devoirs en matière de forêt, de lister leur témoignage et leurs attentes, de constater les cas d'exploitations forestières illégales et de mettre en place un réseau d'information. Dans plusieurs cas, le travail d'ALEFI a permis aux populations de récupérer des dizaines de millions de Fcfa, à travers des projets de développement, que les exploitants forestiers refusaient initialement de payer.

### **3. La Société civile**

Conservation Justice collabore avec la société civile gabonaise, en particulier Brainforest et Muyissi Environnement qui sont partenaires du projet. Les associations locales en milieux ruraux sont également impliquées et formées sur l'observatoire de l'exploitation forestière illégale (identification des activités d'exploitation forestière illégale), la dénonciation, voire la transmission de plaintes officielles contre d'éventuels opérateurs dans l'illégalité.

### **4. Les sociétés forestières**

Les sociétés forestières respectueuses de la légalité font souvent face à la corruption et à une concurrence déloyale de multiples façons : exploitation illégale dans leur permis par des exploitants illégaux, rançonnage par des agents corrompus, adjudication non conforme de permis, difficulté de proposer des coûts aussi attractifs que des concurrents illégaux.

### **5. La population gabonaise**

Finalement, l'exploitation forestière illégale entraîne évidemment une perte d'argent considérable pour l'Etat et sa population. La population gabonaise est ainsi lésée.

## **Section 2 : L'INTERVENTION**

### **11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).**

La gestion forestière durable et l'écocertification n'ont que peu de place dans un contexte institutionnel miné par l'exploitation forestière illégale et la corruption. Or, on assiste au Gabon à une gestion forestière à deux niveaux.

Le risque est fort que les sociétés forestières œuvrant dans la grande illégalité, renforcée par une concurrence déloyale et une corruption qui se généralise, l'emportent sur les sociétés forestières aménagées et même certifiées.

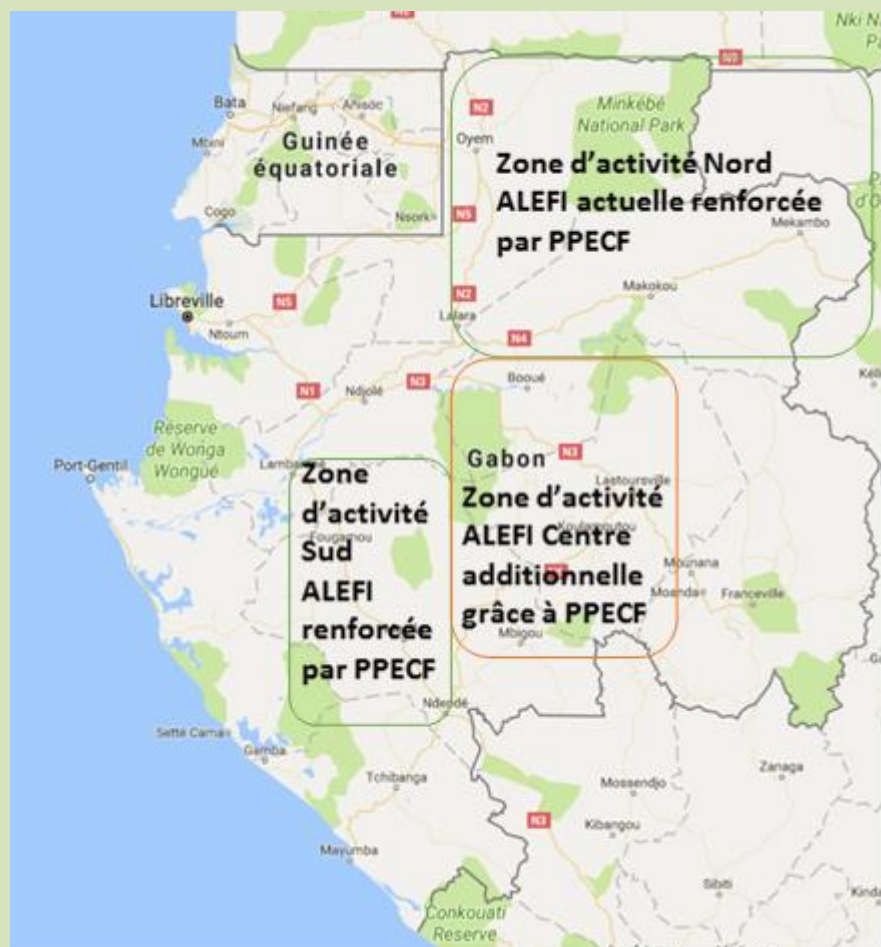
Par ailleurs, mettre les sociétés forestières devant leur responsabilité légale et les risques encourus ne peut que les motiver à s'engager dans le processus de gestion forestière durable et de certification.

Plutôt qu'un nivelage par le bas en défavorisant voire en évinçant les sociétés forestières sérieuses à cause de l'exploitation forestière illégale, on espère ainsi favoriser un nivelage vers le haut en obligeant les sociétés forestières moins sérieuses à s'améliorer ou à être éliminées.

L'illégalité est en effet souvent favorisée parce qu'elle est plus rentable dans de nombreuses situations. Augmenter les risques et les sanctions pénales et civiles ne peut qu'être profitable aux sociétés respectueuses de la loi et des bonnes pratiques.

Précisons que des opérations de police forestière menées en avril 2017 à l'encontre de sociétés forestières œuvrant dans l'illégalité ont entraîné une augmentation du prix du bois issu de sources légales, ce qui a été applaudi par des sociétés certifiées.

Visuellement, la carte ci-dessous, représente l'impact de la contribution du PPECF II au programme ALEFI



## 12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC? (200 mots maximum)

*Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières*

Le résultat 1 du PPEFC II concerne les conditions institutionnelles et conceptuelles et, au sens large, le cadre législatif et les interventions à caractère « normatif ». Le projet ALEFI contribue à ce résultat en luttant contre les illégalités.

Un secteur forestier renfermant une multitude d'opérateurs œuvrant dans l'illégalité ne peut être propice au développement de la certification, les opérateurs légaux faisant face à une concurrence déloyale et à des pratiques qui n'encouragent pas la gestion durable.

Aussi, le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) a eu provoqué un regain d'intérêt des entreprises pour une certification légale. ALEFI peut avoir un rôle d'observation, de vérification et de renforcement de l'application de la loi.

Le résultat 2 du PPEFC est également liée au respect de la loi. De nombreuses sociétés forestières plus ou moins développées exploitent en toute illégalité et au mépris des règles les plus élémentaires de bonne gestion, ce contre quoi ALEFI lutte.

Globalement, l'objectif du PPEFC d'engager davantage de sociétés forestières vers des certificats de légalité sera renforcé par l'application de la loi au niveau national au Gabon, ce qui est favorisé par ALEFI.

## 13. HYPOTHESES & RISQUES (200 mots maximum)

*Indiquer les mesures d'atténuation des risques.*

Les risques sont faibles sachant que Conservation Justice fonctionne efficacement depuis plus de sept ans avec une confiance grandissante des autorités et des mandats renforcés. Conservation Justice a acquis une expérience en matière d'application de la loi et toute la méthodologie développée a pour but de limiter au maximum les obstacles au succès du projet.

ALEFI est déjà fonctionnel depuis 2013 et aucune condition n'est requise avant le démarrage de l'action qui concerne la généralisation et l'intensification d'activités existantes.

Toutefois, au vu de l'importance du secteur forestier et des enjeux économiques et financiers qui en découlent, de même que de la corruption qui le ronge, la volonté politique demeure indispensable. Des engagements forts et une véritable lutte contre la corruption de la part des autorités sont la clé de réussite d'ALEFI, ceci avec l'appui de Conservation Justice. Une baisse de volonté entre 2014 et début 2015 a notamment conduit à une baisse des résultats d'ALEFI, qui a pu adapter ses activités et les cibler davantage, et reprendre efficacement ses activités fin 2015 avec des arrestations nombreuses et la fin d'un système de corruption organisée au sein même du Ministère en charge des Forêts. Une baisse de volonté au niveau du Ministère en charge des Forêts en fin 2016 a maintenant laissé place à plus d'engagement dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale.

## 14. BUDGET DETAILLE DE L'INTERVENTION

Veillez fournir un budget détaillé du projet au format Microsoft Excel (**annexe III du modèle de Convention**) et le joindre à cette candidature. Lorsqu'une partie des fonds du projet sera issue d'une autre entité que PPEFC, veuillez-vous assurer que ces contributions sont clairement identifiées et imputées. Consultez les notes directives pour obtenir des

informations sur les catégories de budget. **Le budget doit impérativement être libellé en EURO**

## 15. CADRE LOGIQUE DE L'INTERVENTION

Veillez démontrer à l'aide de **l'annexe VIII** que l'intervention s'inscrit bien dans le cadre logique du Programme tel que présenté à l'annexe IX.

**CHECKLIST** avant envoi à l'adresse email ***ppecf.comifac@gmail.com***

Avant d'envoyer votre proposition, veuillez vérifier que votre demande est complète en contrôlant les points suivants :

- Le formulaire (annexe I) de demande et ses annexes (III et VIII) sont complets et remplis conformément aux instructions fournies dans le formulaire de demande.
- Le formulaire de demande (Annexe I) et les annexes (III et VIII) appropriées sont soumis en version électronique (sur format word et excel exclusivement).
- Les trois annexes (I, III et VIII) sont rédigées en français.
- Le budget et les sources de financement escomptées éventuelles sont présentées selon le format du formulaire de demande (annexe III) et libellés en Euros (€).
- Les informations fournies dans le cadre logique de l'intervention (annexe VIII) sont présentées de manière claire et suffisamment détaillées pour faciliter une gestion et un contrôle efficaces du Programme et l'établissement de rapports d'avancement.
- La Charte du Programme (annexe II) applicable au contrat a été étudiée avec attention, si bien qu'avant de s'engager dans la préparation de l'Intervention, votre organisation est informée de ses droits et obligations dans le cas où votre proposition satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation administrative et technique et où un contrat est proposé à votre organisation.